



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

Arrêté N° 1122-26-20-055

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire de la commune d'HABLOVILLE
présentée par la société SAS PE ELEMENTS 16**

Le préfet de l'Orne,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant monsieur Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 10 mars 2026 nommant monsieur Aurélien DUVERGEY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Aurélien DUVERGEY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale en date du 23 juin 2024 présentée par la société SAS PE ELEMENTS 16 pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'HABLOVILLE ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 9 avril 2026, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen conformément aux articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de CAEN portant désignation de la commission d'enquête composée de monsieur Jean TARTIVEL, président, de madame Albane ROUMIER et madame Odile MORON, membres titulaires ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'HABLOVILLE, présenté la société SAS PE ELEMENTS 16 ;

Considérant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure d'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique ouverte du **vendredi 11 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 19h00** portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société SAS PE ELEMENTS 16, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'HABLOVILLE.

L'activité relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

ARTICLE 2 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier et par voie dématérialisée à la mairie d'HABLOVILLE. Dans les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, BRIEUX, CHAMPCERIE, COMMEAUX, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, MONTS-SUR-ORNE, HABLOVILLE, MONTABARD, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, NEUVY-AU-HOULME, OCCAGNES, PUTANGES-LE-LAC, RI, RÔNAI, CORDEY (14), LA HOGUETTE (14), SAINT-PIERRE-DU-BÛ (14), VIGNATS (14), concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives uniquement par voie dématérialisée.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7328/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées à l'adresse courriel suivante : Matthias.GOMEZ@elements.green

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- soit en les adressant à la mairie d'HABLOVILLE, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7328/>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse courriel dédiée suivante : Enquete-publique-7328@registre-dematerialise.fr
- soit en les adressant par courrier à la préfecture de l'Orne, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON CEDEX.

Les contributions transmises par courriel ou par voie postale seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7328/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean TARTIVEL en sa qualité de président de la commission d'enquête désigné par la présidente du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger l'enquête publique qui sera effectuée en mairie d'HABLOVILLE et par voie dématérialisée. Mesdames Albane ROUMIER et Odile MORON sont nommées en tant que membres titulaires de la commission d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la mairie d'HABLOVILLE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

Vendredi 11 septembre 2026	de 15H00 à 17H00
Mardi 22 septembre 2026	de 17H00 à 19H00
Mardi 29 septembre 2026	de 10H00 à 12H00
Vendredi 2 octobre 2026	de 15H00 à 17H00
Mardi 13 octobre 2026	de 17H00 à 19H00

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, BRIEUX, CHAMPCERIE, COMMEAUX, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, MONTS-SUR-ORNE, HABLOVILLE, MONTABARD, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, NEUVY-AU-HOULME, OCCAGNES, PUTANGES-LE-LAC, RI, RÔNAI, CORDEY (14), LA HOGUETTE (14), SAINT-PIERRE-DU-BÛ (14), VIGNATS (14), concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : LE JOURNAL DE L'ORNE, L'ORNE COMBATTANTE et OUEST-FRANCE (14 et 61). Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier seront appelés, dès le début de l'enquête publique à donner leur avis sur ce dossier.

Les délibérations afférentes à cet avis devront parvenir par mail à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement **au plus tard dans les 15 jours** suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête à l'expiration du délai d'enquête.

La commission d'enquête devra convoquer le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'elle aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Elle adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée, par la préfecture, à l'exploitant et au maire de la commune où s'est déroulée la consultation.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie d'HABLOVILLE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation publique auprès de la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 8 : Après instruction par l'Inspection des installations classées, l'ensemble du dossier peut-être soumis à l'avis du conseil départemental de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) de l'Orne - « formation éolien ». À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de BAZOCHES-AU-HOULME, BRIEUX, CHAMPCERIE, COMMEAUX, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, MONTS-SUR-ORNE, HABLOVILLE, MONTABARD, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, NEUVY-AU-HOULME, OCCAGNES, PUTANGES-LE-LAC, RI, RÔNAI, CORDEY (14), LA HOGUETTE (14), SAINT-PIERRE-DU-BÛ (14), VIGNATS (14), ainsi que le président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, la présidente du tribunal administratif de CAEN, les membres de la commission d'enquête.

Alençon, le 29 JUL. 2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,

Aurélien DUVERGEY